DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 24/2026 du 30 septembre 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION

« Pechuzal – Le Pied d'Oie »

Le maire de la commune de Latronquière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2026 présentée par M. Mariem Bouzayen **de la société SAS ICT GROUP** (TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX) à l'effet de *procéder à des travaux concernant la réhausse de chambre s*ur la commune de Latronquière (« Pechuzal – Le Pied d'Oie») ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et ainsi garantir la sécurité des employés de la société SAS ICT GROUP et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation sera temporairement réglementée à « Pechuzal – Le Pied d'Oie » dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable :
du lundi 12 octobre 2026 au samedi 5 janvier 2027

Article 2. Les 2 sens de circulations sont concernés

Le sens de circulation seront les sens des Points Repères (PR) décroissants

La circulation sera alternée par feux tricolores

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

La vitesse sera limitée à 30 km/h

La durée des travaux sera d'environ 90 jours

Article 3. La signalisation au droit et aux abords de l'intervention sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de l'intervention par les salariés de l'entreprise SAS ICT GROUP.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
Les prescriptions au présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes ;

Article 4. Aussitôt après l'achèvement de l'intervention, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Latronquière.

Article 7. Le maire de la commune de Latronquière et la société SAS ICT GROUP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Latronquière, le 30 septembre 2026



Le Maire, Stéphane CARLET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse situé 68, rue Raymond-IV 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.